



2025.6047



Aux prestataires de soins à domicile
autorisés



Notre réf. MR/qb/es

Date 10 SEP. 2025

Financement des soins à domicile – coûts facturables pour l'année 2026

Madame, Monsieur,

Le Département de la santé des affaires sociales et la culture (DSSC) vous informe de l'approche retenue pour la fixation des coûts facturables et des contributions résiduelles dans le domaine des soins à domicile pour l'année 2026.

L'arrêté 805.130 du 18 décembre 2024, en vigueur depuis le 1er janvier 2025, fixe actuellement les conditions applicables. Cet arrêté fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Le recours porte essentiellement sur la différenciation tarifaire entre les organisations de soins à domicile (OSAD) selon qu'elles appliquent ou non la convention collective de travail (CCT) pour les soins de longue durée. Le Tribunal fédéral n'a pas accordé l'effet suspensif, rendant l'arrêté pleinement applicable jusqu'au jugement.

Dans ce contexte, et dans l'attente de la décision du Tribunal fédéral, le DSSC envisage de proposer au Conseil d'Etat de reconduire l'arrêté 805.130 en l'état pour l'année 2026, sans modification des paramètres actuels.

Cette reconduction vise à garantir la continuité du cadre réglementaire, à préserver la sécurité juridique, et à ne pas anticiper sur une décision judiciaire à venir. Aucun processus de consultation ne sera engagé cette année, compte tenu de l'absence de modification de l'arrêté.

Nous restons toutefois attentifs aux différentes remarques transmises par nos partenaires. Le Service de la santé publique (SSP) poursuivra, en parallèle, les travaux d'analyse nécessaires à une possible évolution du modèle dès que le contexte juridique le permettra.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre engagement et vous adressons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Mathias Reynard
Conseiller d'Etat

